



# Règlement du jeu ID Garages « Evasion Estivale »

## 1. Organisateur

Le site [www.IDGARAGES.com](http://www.IDGARAGES.com) édité par : DIGITAL AFTERMARKET – Société par actions simplifiées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 351 126 438 dont le siège social est situé au 22, avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») – organise une opération commerciale sans obligation d'achat du 6 juillet 2023 au 31 juillet 2023, (ci-après dénommé « Opération »).

## 2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration de l'Opération, ou en lien avec la Société organisatrice ne peuvent participer au jeu.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses éventuels avenants, ainsi que de la Politique de confidentialité de la Société organisatrice.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même adresse email et même date de naissance). Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par personne désignée gagnante.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

En cas de contestation, seule la base de données des Participations de la Société Organisatrice fera foi.

## 3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations conformes sur le site : <https://www.ieu-idgarages.com/>  
<https://www.idgarages.com/fr-fr/bons-plans/jeu-concours-idgarages>

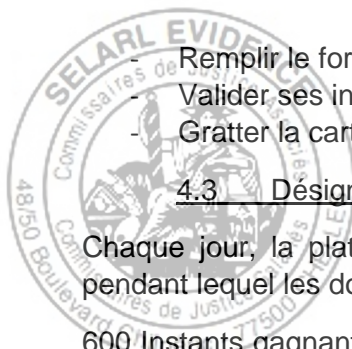
## 4. Principe et modalités de l'Opération

### 4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles sur le site idgarages.com, sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Organisatrice, ainsi que par l'envoi d'emailing par la Société organisatrice.

### 4.2 Modalités de participation à l'Opération

Pour participer à l'Opération et tenter de gagner un lot, le Participant devra :



Remplir le formulaire présent sur le site <https://www.jeu-idgarages.com/>

Valider ses informations

Gratter la carte

#### 4.3 Désignation des gagnants

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les “Instants gagnants”.

600 Instants gagnants sous forme « heure/minute » sont disponibles chaque jour sur la plateforme du jeu-concours. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminés (jour/heure/minute). Si un Participant est connecté au moment où l’instant gagnant est ouvert, il gagne l’une des dotations mises en jeu.

### **5. Dotations**

#### 5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires.

La Société organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l’exigent, d’ajouter des dotations supplémentaires durant la durée du jeu.

La dotation n’est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

#### 5.2 Dotations à gagner

- 530 codes Cheerz valables pour 10 tirages photo + livraison à valoir sur cheerz.com ou dans l’application Cheerz jusqu’au 31/12/2023. Prix public : 6 € TTC
- 50 bons d’achat ID Garages d’une valeur de 200 € TTC à valoir sur le site <https://www.idgarages.com/> et à utiliser avant le 30/09/2023.
- 20 bons d’achat ID Garages d’une valeur de 100 € TTC à valoir sur le site <https://www.idgarages.com/> et à utiliser avant le 30/09/2023.
- 10 bons d’achat ID Garages d’une valeur de 50 € TTC à valoir sur le site <https://www.idgarages.com/> et à utiliser avant le 30/09/2023.


#### 5.3 Remise des dotations

Les dotations sont envoyées par email aux gagnants avec la démarche à suivre pour activer son code promo.

### **6. Responsabilité de la Société organisatrice**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l’origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l’Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l’Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l’organisation et la gestion de l’Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l’Opération.



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un Participant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **7. Droits de la Société organisatrice et propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites judiciaires.

## **8. Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées lors de l'Opération font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement.

### Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

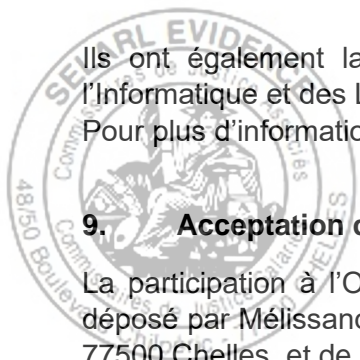
Les données personnelles (nom, prénom, email, code postal) concernant les Participants de l'Opération sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation à l'Opération, la détermination des gagnants et la délivrance des dotations. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

### Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées dans les conditions prévues par la Politique de confidentialité.

### Droits des Participants sur leurs données

Les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité des données à caractère personnel les concernant, en application des dispositions du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel. Ils peuvent exercer tout ou partie de leurs droits en contactant la Société Organisatrice par courriel : [dpo@014media.fr](mailto:dpo@014media.fr)



Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité.

## **9. Acceptation du règlement - modifications**

La participation à l'Opération est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé par Mélissandre Giraudon, Commissaire de justice en l'étude SELARL EVIDENCE, 48bd Chilperic, 77500 Chelles, et de ses éventuels avenants.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment.

La Société organisatrice pourra modifier l'Opération à tout moment, par voie d'avenant publié par annonce en ligne sur le site de l'Opération.

## **10. Frais d'affranchissement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

## **11. Litiges**

L'Opération est soumise à la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux tribunaux compétents.